



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 20 juillet 2010, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le maire mentionne que la séance du conseil sera enregistrée.  
Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère, mentionne son désaccord sur cet enregistrement.

## 1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION (Code municipal, article 157)

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

## 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2010-150 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 10.

Sont présents :            Ghislain Daigle, maire  
                                 Jean-Pierre Lacoursière, conseiller  
                                 Diane Beaulieu Désy, conseillère  
                                 Johanne Guimond, conseillère  
                                 Stéphane Dusablon, conseiller  
                                 Gilbert Lemelin, conseiller  
                                 Michel Picard, conseiller

Cinquante et une personnes sont présentes à la séance.

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que la séance extraordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

1. Constat de l'avis de convocation (Code municipal, article 157)
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 juillet 2010
4. Adoption du règlement pour la réfection des infrastructures souterraines et de la voirie de la rue de la Promenade
5. Acceptation de l'appel d'offres pour services professionnels
6. Annulation de la demande PRECO 231676 et remplacement par la nouvelle demande PRECO
7. Référendum sur la proposition de partage d'un chef pompier entre les municipalités de Saint-Apollinaire et de Saint-Antoine-de-Tilly
8. Période de questions
9. Levée de la séance



3. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 juillet 2010

2010-151 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2010

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 juillet 2010.

Adopté à l'unanimité.

4. Adoption du règlement pour la réfection des infrastructures souterraines et de la voirie de la rue de la Promenade

2010-152 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-554 (RÉFECTION DES  
INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE LA VOIRIE DE LA RUE  
DE LA PROMENADE)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY  
MRC DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

RÈGLEMENT 2010-554

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 008 774 \$ ET UN EMPRUNT DU  
MÊME MONTANT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES  
INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE LA VOIRIE DE LA RUE DE LA  
PROMENADE (PHASE I)**

ATTENDU QUE	le conseil municipal désire procéder à la réfection du réseau d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la rue de la Promenade ( $\pm$ 500 m);
ATTENDU QUE	le ministre Laurent Lessard, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, a confirmé une aide financière de 683 400 \$ dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites;
ATTENDU QUE	la Municipalité peut faire une nouvelle demande pour bonifier la subvention initiale de 127 500 \$, ce qui portera la subvention à 810 900 \$, advenant que la nouvelle demande soit acceptée;
ATTENDU QUE	la subvention doit profiter à tous les citoyens concernés par le règlement d'emprunt, et ce, dans les mêmes proportions que la taxation, que la subvention soit versée comptant ou sur plusieurs années;
ATTENDU QUE	le coût des travaux est estimé à 1 008 774 \$;
ATTENDU QU'	il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;
ATTENDU QUE	l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2010;



pour ces motifs,

**Résolution 2010-152**

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le Règlement 2010-554 soit adopté.

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection des infrastructures souterraines et de la voirie de la rue de la Promenade, décrits dans les estimations préliminaires préparées par M. Stéphane Bergeron, ing., directeur du service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière, le 5 juillet 2010 (N/D 246-10-GM), et annexées au présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 008 774 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 008 774 \$ sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 33 1/3 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du solde des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé ou pouvant être raccordé au service d'aqueduc et d'égouts une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

La compensation sera établie annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant le solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables raccordés ou pouvant être raccordés au service d'aqueduc et d'égouts.



Catégories d'immeubles :

- a) Immeuble résidentiel, chaque logement  
1 unité
- b) Immeuble commercial  
1 unité
- c) Autre immeuble (industriel, ferme, institutionnel)  
1 unité

Le conseil est également autorisé à modifier le règlement de tarification pour y inclure les compensations prévues par le présent règlement.

#### ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

#### ARTICLE 9

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à 5 % du montant total de la dépense prévue au présent règlement est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de toutes les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement et d'une partie de celles-ci, de toutes les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement et d'une partie de celles-ci, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à l'article 1063.1 du Code municipal du Québec.

#### ARTICLE 10

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

#### ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la majorité à Saint-Antoine-de-Tilly,  
ce 20 juillet 2010.

MM. Jean-Pierre Lacoursière, Gilbert Lemelin et Michel Picard, conseillers, et M. Ghislain Daigle, maire, votent pour la proposition.

Mmes Diane Beaulieu Désy et Johanne Guimond, conseillères, et M. Stéphane Dusablon, conseiller, votent contre la proposition.

---

Ghislain Daigle  
Maire

---

Diane Laroche  
Directrice générale





**5. Acceptation de l'appel d'offres pour services professionnels**

**2010-153 ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour des services professionnels portant sur la préparation des plans et devis afin d'effectuer des travaux de réfection des infrastructures souterraines et de la voirie sur un tronçon d'environ 500 m de longueur dans la rue de la Promenade;

ATTENDU QUE la Municipalité a eu recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé, établis selon les nouvelles dispositions du Règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de certains services professionnels;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 5 juillet 2010 à 11 h 5;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

ENTREPRENEUR	PRIX	Pointage final
SNC-Lavalin	31 850 \$ plus taxes	47,10
BPR	30 497 \$ plus taxes	45,91
Roche	S. O.	S.O.
Dessau inc.	39 999 \$ plus taxes	35
Génivar	52 400 \$ plus taxes	27,67

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la soumission de SNC-Lavalin pour des services professionnels portant sur la préparation des plans et devis afin d'effectuer des travaux de réfection des infrastructures souterraines et de la voirie sur un tronçon d'environ 500 m de longueur dans la rue de la Promenade pour la somme de 31 850 \$, taxes en sus, selon les plans et devis.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le surplus accumulé et ce montant sera remboursé si éventuellement il y a un règlement d'emprunt concernant la réfection des infrastructures souterraines et de la voirie de la rue de la Promenade (programme PRECO).

Adopté à la majorité.

MM. Jean-Pierre Lacoursière, Gilbert Lemelin et Michel Picard, conseillers, et M. Ghislain Daigle, maire, votent pour la proposition.  
Mmes Diane Beaulieu Désy et Johanne Guimond, conseillères, et M. Stéphane Dusablon, conseiller, votent contre la proposition.

Voir annexe I : Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes



**6. Annulation de la demande PRECO 231676 et remplacement par la nouvelle demande PRECO**

**2010-154 ANNULATION DE LA DEMANDE PRÉCO 231676 ET REMPLACEMENT PAR LA NOUVELLE DEMANDE PRÉCO**

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) portant le numéro de dossier 231676 pour des travaux de remplacement des conduites sous la rue de la Promenade (segments intégrés 6, 7 et 8);

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à la séparation de la conduite d'égout unitaire du secteur visé pour la remplacer par deux conduites d'égout, soit une conduite sanitaire et une conduite pluviale;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une nouvelle demande PRECO portant le numéro temporaire T1928 pour les mêmes tronçons que la demande initiale en y intégrant la séparation du réseau unitaire;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que la Municipalité avise le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la demande PRECO portant le numéro 231676 est annulée et remplacée par la demande PRECO portant le numéro temporaire T1928.

Adopté à la majorité.

MM. Jean-Pierre Lacoursière, Gilbert Lemelin et Michel Picard, conseillers, et M. Ghislain Daigle, maire, votent pour la proposition.

Mmes Diane Beaulieu Désy et Johanne Guimond, conseillères, votent contre la proposition.

M. Stéphane Dusablon, conseiller, s'abstient de voter.

**7. Référendum sur la proposition de partage d'un chef pompier entre les municipalités de Saint-Apollinaire et de Saint-Antoine-de-Tilly**

**2010-155 RÉFÉRENDUM SUR LA PROPOSITION DE PARTAGE D'UN CHEF POMPIER ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-APOLLINAIRE ET DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a eu une proposition d'entente permettant le partage d'un chef pompier de formation et d'expérience disponible à temps plein pour nos deux territoires;

ATTENDU QUE depuis plusieurs mois nous n'avons pas de chef pompier permanent et d'expérience couvrant, en semaine, la période critique de jour sur notre territoire;

ATTENDU QUE la sécurité publique est sous la responsabilité des conseillères et des conseillers municipaux de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE la bonne gestion des finances publiques est sous la responsabilité des conseillères et des conseillers municipaux de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE le conseil est divisé sur le sujet et que pour progresser dans ce dossier, une consultation de la population au moyen d'un référendum semble être la meilleure solution;



pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly procède rapidement à un référendum consultatif auprès de la population de Saint-Antoine-de-Tilly au sujet de l'offre de partage d'un chef pompier avec Saint-Apollinaire;

QUE la question posée à la population sera la suivante : « Acceptez-vous l'entente proposée par la Municipalité de Saint-Apollinaire de partager un chef pompier de formation et d'expérience à temps plein sur les territoires de Saint-Antoine-de-Tilly et de Saint-Apollinaire? »

QUE les contrats de gestion à temps partiel et à l'heure des services incendies de Saint-Antoine-de-Tilly de M. Philippe Jobin, M. Olivier Jobin et M. Jean-Gabriel Rousseau soient maintenus un mois après le résultat du référendum et sans renouvellement automatique.

Adopté à la majorité.

MM. Jean-Pierre Lacoursière, Gilbert Lemelin, Michel Picard et Stéphane Dusablon, conseillers, et M. Ghislain Daigle, maire, votent pour la proposition.  
Mmes Diane Beaulieu Désy et Johanne Guimond, conseillères, votent contre la proposition.

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont posé des questions sur les sujets suivants :

- la façon dont la population sera avisée de la façon de partager un chef pompier;
- les mesures envisagées si les trois responsables de la gestion du Service incendie n'acceptent pas les conditions de l'extension de leur mandat;
- la base sur laquelle se fait le partage d'un chef pompier;
- l'existence d'un échéancier des projets prioritaires;
- la date prévue du référendum;
- les coûts du référendum.

Les citoyens ont aussi demandé si un appel d'offres pour les services d'un chef pompier permanent est planifié en plus de demander pourquoi on ouvre un concours pour un poste de chef pompier si le candidat est déjà choisi.

## 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 2010-156 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 54.

Adopté à l'unanimité.

L'enregistrement de la séance sert au maire à des fins personnelles.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Ghislain Daigle  
Maire

Diane Laroche  
Directrice générale

